

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 10 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Absent et non représenté : 0

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N°DL16112022-02 : Cession des parcelles BV 691, BV 701, BV 702, BV 703 et BV 704 à Monsieur Marc AUBREE- Avenue Marie Curie

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune était propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°686 de 13 492 m² après bornage, terrain nu disposant d'un débouché sur la rue de La Fontaine et de deux débouchés sur l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 11 604 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 888 m² constructible.

Selon document modificatif du parcellaire cadastral n°3001 G du 28 septembre 2018, la parcelle cadastrée section BV n°686 a été divisée en 26 parcelles dont 24 lots inconstructibles à usage de jardin.

Ces terrains inconstructibles ne présentant pas pour la commune un intérêt public ont été proposés à la vente aux propriétaires riverains au prix de 19 € le m².

Monsieur Marc AUBREE, propriétaire riverain, souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BV n°691 (15 m²), n°701 (503 m²), n°702 (526 m²), n°703 (548 m²), et n°704 (763 m²), pour une superficie totale de 2 355 m² au prix de 44 745,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de cet immeuble ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine et que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 10 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTÉ la cession à Monsieur Marc AUBREE, ou toute personne morale qui se substituerait et dont ils garderaient le contrôle, d'un ensemble foncier de 2 355 m² constitué des parcelles privées communales cadastrées section BV n°691 de 15 m², BV n°701 de 503 m², BV n°702 de 526 m², BV n°703 de 548 m², BV n°704 de 763 m² à usage de jardin inconstructible au prix total de 44 745,00 €.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 11 juillet 2022.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **22 NOV. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **22 NOV. 2022**

